

ZOOM

Le traitement de déchets issus de sous-produits animaux

Depuis novembre 2016, le site de l'UVE VESTA est autorisé à recevoir et traiter, conformément à la réglementation européenne, tous les sous-produits d'origine animale et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Les déchets concernés

Tout type de déchets alimentaires impropres à la consommation humaine, laits infantiles, poissons, viandes avariées, crustacés, œufs, aliments pour animaux familiers...



C'est l'assurance du respect de l'obligation légale pour le producteur des déchets d'une destruction totale par incinération sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Vesta à Grand - Quevilly.

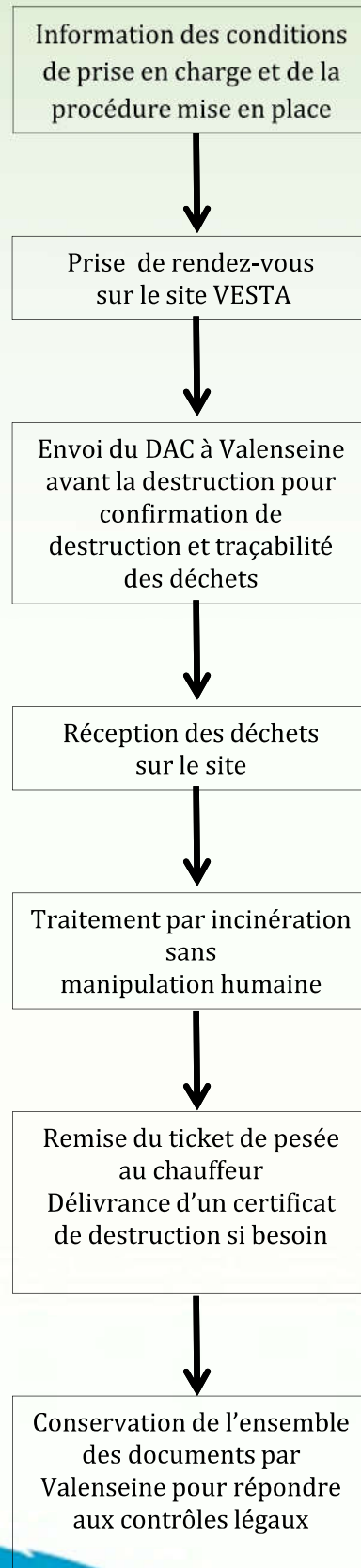
Une procédure adaptée et une traçabilité assurée

Une procédure a été établie et mise en place, en adéquation avec les demandes des services de la DRAAF, afin de respecter la réglementation en vigueur (article 23 du Règlement CE n°1069/2009 du Parlement Européen).

Le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) est un formulaire de traçabilité indispensable aux services vétérinaires de l'Etat pour tracer les déchets à éliminer, leur provenance, les numéros de lot à détruire.

Ces déchets, transportés sur le territoire national, doivent obligatoirement être accompagnés de ce document émis par le producteur des déchets.

Une procédure conforme aux exigences réglementaires



Directeur de publication: Patrice Dupray
Conception/Réalisation/Rédaction:
Céline Leroy - Valenseine
Crédit Photo: SMEDAR/ Valenseine
Publication/Diffusion: Valenseine

SAEML VALENSEINE
40, Boulevard de Stalingrad
CS 30310
76121 LE GRAND-QUEVILLY

Tél: 02 35 62 60 60
Fax: 02 35 62 64 64
E-mail: contact@valenseine.fr
Site web: www.valenseine.com

De nombreux clients nous font confiance :

Sanofi Pasteur, Lactalis, XP Log,
Challenge International, Novandie ...